LE 4 AVRIL 2022

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE HATLEY

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE ET PRÉSENCE

Le conseil de la municipalité de Hatley siège en assemblée ordinaire, ce lundi le 4 avril 2022 à 19h03, présidée par Mme Hélène Daneau, mairesse et à laquelle assistent :

Les conseillers M. Guy Massicotte, M. Jean-Sébastien Bouffard, M. Gilles Viens et les conseillères Mme Chantal Montminy et Mme Valérie Desmarais.

Le conseiller. M. Éric Hammal est absent.

Assiste également à l'assemblée, M. André Martel, directeur général et secrétaire-trésorier.

La mairesse ayant constaté le quorum, elle ouvre l'assemblée devant 2 citoyens.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution 2022-061

Il est proposé par la conseillère Valérie Desmarais, et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que soumis.

Le point divers reste ouvert.

ORDRE DU JOUR De l'assemblée du 4 avril 2022

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET PRÉSENCES

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

3.1 Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 7 mars 2022

4. CORRESPONDANCE

4.1 Correspondance générale

5. ADMINISTRATION

- 5.1 Dépôt du rapport financier de la Régie intermunicipale du Parc régional Massawippi
- 5.2 Correction de l'article numéro 7 du Règlement 2053 Règlement établissant un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux
- 5.3 Renouvellement de l'assurance groupe Groupe SFGT
- 5.4 Nomination des préposés à l'émission des certificats d'usager
- 5.5 Nomination des patrouilleurs nautiques à titre d'inspecteurs municipaux

6. TRANSPORT – VOIRIE

6.1 Attribution de contrat – Calcium pour la saison 2022

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

7.1 Dépôt du rapport financier de la Régie intermunicipale de prévention et de protection incendie Memphrémagog Est

8. URBANISME

- 8.1 Dépôt du rapport cumulatif de l'inspecteur en bâtiment pour la période terminant en mars 2022
- 8.2 Frais de parc Lotissement, lot 5 533 472 situé sur la route 143
- 8.3 Désignation de personnes en vertu de l'entente conclue entre la municipalité et la MRC de Memphrémagog concernant la gestion des cours d'eau

9. HYGIÈNE DU MILIEU

- 9.1 Dépôt du rapport financier de la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook (RIGDSC)
- 9.2 Résolution d'appui à Bleu Massawippi pour le projet Milieux humides et hydriques Tomifobia-Massawippi, volet faunique
- 9.3 Adjudication du contrat de vidange des fosses septiques pour 2022
- 9.4 Remplacement de la pompe du puits #2 au réservoir chemin Bowen

10. LOISIRS ET CULTURE

10.1 Aucun

11. FINANCES

- 11.1 Rapport de délégation de compétence
- 11.2 Autorisation de paiement des comptes payés et à payer
- 11.3 Dépôt de l'état de fonctionnement au 31 mars 2022
- 11.4 Dépôt du rapport financier 2021 de la municipalité

12. DIVERS

12.1 Ajout

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE

Adopté à l'unanimité.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

3.1 Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 7 mars 2022

Résolution 2022-062

Il est proposé par la conseillère Chantal Montminy que le procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 7 mars 2022 soit adopté tel quel.

Adopté à l'unanimité.

4. CORRESPONDANCE

4.1 Correspondance générale

Le directeur général dépose un bordereau de la correspondance reçue depuis la dernière assemblée. La correspondance sera traitée conformément aux indications du Conseil.

5. ADMINISTRATION

5.1 Dépôt du rapport financier de la Régie intermunicipale du Parc régional Massawippi

Résolution 2022-063

Il est proposé par le conseiller Gilles Viens, et résolu d'entériner le dépôt du rapport financier de la Régie intermunicipale du Parc régional Massawippi tel que déposé au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation. Le résultat pour l'année 2021 est un surplus de fonctionnements de l'exercice à des fins fiscales de 71 287 \$.

Adopté à l'unanimité.

5.2 Correction de l'article numéro 7 du Règlement 2053 – Règlement établissant un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux

CONSIDERANT le courriel reçu le 14 mars par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation mentionnant des correctifs à apporter à l'article 7. Sanctions du Règlement 2053 - Règlement établissant un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux;

CONSIDERANT QUE le Règlement 2053 - Règlement établissant un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux a été adopté lors de l'assemblée du 7 février et qu'il y a lieu de corriger seulement l'article 7 dudit Règlement;

Résolution 2022-064

Il est proposé par le conseiller Guy Massicotte, et résolu de procéder à l'adoption suivante de l'article 7. Sanctions;

7. Sanctions

Conformément aux articles 7 et 31 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c. 27) :

« Un manquement au présent Code d'éthique et de déontologie visé par un membre d'un conseil d'une municipalité peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

1° la réprimande;

- 2° la participation à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, aux frais du membre du conseil, dans le délai prescrit par la Commission municipale du Québec;
- 3° la remise à la municipalité, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec :
 - a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci,
 - b) de tout profit retiré en contravention d'une règle énoncée dans le code,
- 4° le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période que la Commission détermine, comme membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme ;
- 5° une pénalité, d'un montant maximal de 4 000 \$, devant être payée à la municipalité;
- 6° la suspension du membre du conseil pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension ne pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat s'il est réélu lors d'une élection tenue pendant sa suspension et que celle-ci n'est pas terminée le jour où débute son nouveau mandat.

Lorsqu'un membre d'un conseil est suspendu, il ne peut exercer aucune fonction liée à sa charge de maire ou de conseiller et, notamment, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme. »

Adopté à l'unanimité.

5.3 Renouvellement de l'assurance groupe – Groupe SFGT

Résolution 2022-065

Il est proposé par le conseiller Jean-Sébastien Bouffard, et résolu de procéder au renouvellement de l'assurance collective avec les Services financiers G. Thibeault (2010) Inc. L'augmentation des primes est de 16.6 % à compter d'avril 2022. Adopté à l'unanimité.

5.4 Nomination des préposés à l'émission des certificats d'usager

Considérant que le Règlement concernant la protection du lac Massawippi et visant à prévenir l'infestation des moules zébrées prévoit la nomination de préposés;

Considérant que la municipalité doit par résolution nommer ses préposés;

Résolution 2022-066

Il est proposé par le conseiller Gilles Viens, et résolu de nommer Mme Shona Hartog et M. André Martel, au titre de préposés à l'émission des certificats d'usager;

Que M. André Martel soit nommé au titre de préposé chargé de l'application du règlement numéro 2021-001.

Adopté à l'unanimité.

5.5 Nomination des patrouilleurs nautiques à titre d'inspecteurs municipaux

Attendu que la MRC de Memphrémagog et la municipalité de Hatley ont convenu d'une entente intermunicipale relative à la patrouille nautique sur le lac Massawippi et la rivière Tomifobia;

Attendu que les patrouilleurs nautiques, Mélodie Dugrenier, Paige Lavoie, Anthony Jolin, Orland Trujillo, Maxime Champoux et Arnaud Fontaine sont embauchés pour la saison 2022 pour assurer notamment :

- L'application des ententes de délégation de compétence et des ententes de services avec la MRC de Memphrémagog sur le lac Massawippi et la rivière Tomifobia;
- L'application des règlements édictés en conformité avec la Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada;
- L'application, entre autres et non limitativement, des règlements suivants, à savoir :
 - Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments
 - Règlement sur les petits bâtiments
 - Règlement sur la compétence des conducteurs d'embarcations de plaisance
 - Règlement sur les bouées privées
 - Règlement concernant les nuisances et visant à prévenir l'infestation des moules zébrées et autres espèces exotiques envahissantes

Attendu que chacune des municipalités riveraines doit nommer les patrouilleurs nautiques à titre d'inspecteurs municipaux, par résolution, aux fins d'application des règlements cités;

Résolution 2022-067

Il est proposé par la conseillère Valérie Desmarais, et résolu que les patrouilleurs nautiques, Mélodie Dugrenier, Paige Lavoie, Anthony Jolin, Orland Trujillo, Maxime Champoux et Arnaud Fontaine, soient nommés inspecteurs municipaux aux fins d'application des règlements énumérés ci-dessus, pour la période du 1er mai au 31 octobre 2022.

Adopté à l'unanimité.

6. TRANSPORT – VOIRIE

6.1 Attribution de contrat – Calcium pour la saison 2022

Considérant que la municipalité a procédé à un appel d'offres par invitation auprès de 2 fournisseurs pour l'épandage d'environ 135 000 litres de calcium liquide à 35 %;

Considérant que la municipalité a procédé à l'ouverture des soumissions le 31 mars dernier en l'absence des fournisseurs;

Considérant que deux soumissions ont été déposées dans les délais à savoir :

| Farmisson | Prix | | |
|-------------------|-----------|--------------|--|
| Fournisseur | Au litre | Total | |
| SOMAVRAC C.C Inc. | 0.3347 \$ | 45 184,50 \$ | |
| MULTI ROUTES Inc. | 0.3290 \$ | 44 415,00 \$ | |

Résolution 2022-068

Il est proposé par le conseiller Guy Massicotte, et résolu d'adjuger le contrat à Multi Routes Inc. pour l'achat et l'épandage d'environ 135 000 litres de calcium liquide à 35 % à 0,329 \$ le litre plus les taxes applicables.

Adopté à l'unanimité.

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Dépôt du rapport financier de la Régie intermunicipale de prévention et de protection incendie Memphrémagog Est

Résolution 2022-069

Il est proposé par la conseillère Chantal Montminy, et résolu d'entériner le dépôt du rapport financier de la Régie intermunicipale de prévention et de protection incendie Memphrémagog Est, tel que déposé au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation. Le résultat pour l'année 2021 est un surplus de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales de 58 522 \$.

Adopté à l'unanimité.

8. URBANISME

8.1 Dépôt du rapport cumulatif de l'inspecteur en bâtiment pour la période terminant en mars 2022

Le directeur général dépose le rapport cumulatif des émissions des permis pour la période terminant en mars 2022. Pour la période visée, 1 permis de construction pour 300 000 \$, 8 permis de rénovation/modification pour un montant de 488 000 \$, aucun permis pour garages et piscines et 2 permis dans la catégorie autre.

8.2 Frais de parc – Lotissement, lot 5 533 472 situé sur la route 143

CONSIDÉRANT que le propriétaire a présenté une demande de subdivision du lot 5 533 472;

CONSIDÉRANT que dans le cas d'un projet de lotissement, les dispositions concernant les parcs et terrains de jeux et espaces naturels s'appliquent;

CONSIDÉRANT que la municipalité doit décider si elle souhaite obtenir une contribution de terrain, une contribution financière ou une combinaison des deux pour établir ou entretenir les parcs et terrains de jeux;

CONSIDÉRANT que le propriétaire doit céder 8% de la superficie totale du site ou 8% de la valeur du site proportionnellement à la superficie du terrain;

CONSIDÉRANT que la municipalité ne souhaite pas établir de parcs dans ce secteur ;

CONSIDÉRANT que la firme Raymond Joyal inc. a notamment évalué la valeur du lot projeté 6 493 374 en date du 2 mars 2021, soit une valeur de 94 000 \$;

Résolution 2022-070

Il est proposé par le conseiller Gilles Viens, et résolu de demander à ce que le propriétaire verse une somme d'argent représentant 8% de la valeur du site pour le lot projeté 6 493 374, soit une somme de 7 520 \$. Le tout selon la valeur déterminée par la firme Raymond Joyal inc. évaluateurs agréés et conformément à l'article 3.5 du règlement de lotissement 98-07. La municipalité n'assume aucun coût lié à l'évaluation. **Adopté à l'unanimité.**

8.3 Désignation de personnes en vertu de l'entente conclue entre la municipalité et la MRC de Memphrémagog concernant la gestion des cours d'eau

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité et la MRC de Memphrémagog ont conclu, en décembre 2006, une entente intermunicipale portant sur la gestion des cours d'eau municipaux conformément à la Loi sur les compétences municipales;

CONSIDÉRANT QUE cette entente réfère à une ou des personnes désignées par la Municipalité conformément à l'article 108 de la Loi sur les compétences municipales;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit désigner une personne pour qu'elle agisse pour la MRC de Memphrémagog à l'égard des cours d'eau sillonnant le territoire de la municipalité;

Résolution 2022-071

Il est proposé par le conseiller Jean-Sébastien Bouffard et résolu de nommer l'inspectrice en bâtiment et environnement comme personne désignée au niveau local pour la gestion des cours d'eau, conformément à l'entente intermunicipale conclue avec la MRC de Memphrémagog et à l'article 108 de la Loi sur les compétences municipales;

QUE la résolution 2006-02-21 portant sur le même objet soit abrogée **Adopté à l'unanimité.**

9. HYGIÈNE DU MILIEU

9.1 Dépôt du rapport financier de la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook (RIGDSC)

Résolution 2022-072

Il est proposé par le conseiller Guy Massicotte, et résolu d'entériner le dépôt du rapport financier de la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook (RIGDSC) tel que déposé au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation. Le résultat pour l'année 2021 est un surplus de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales de 119 348 \$.

Adopté à l'unanimité.

9.2 Résolution d'appui à Bleu Massawippi pour le projet - Milieux humides et hydriques Tomifobia-Massawippi, volet faunique

CONSIDÉRANT QUE Bleu Massawippi a soumis une demande de financement pour le projet Milieux humides et hydriques Tomifobia-Massawippi, volet faunique à la Fondation de la faune du Québec dans le cadre du programme d'aide financière « FAUNE EN DANGER »;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté vise à compléter l'inventaire faunique de 5 espèces à statut particulier dans un complexe de milieux humides en terre privée, entamé en 2021 par Bleu Massawippi.

CONSIDÉRANT QU'il en suivra une caractérisation des menaces présentes ou potentielles dans les habitats des espèces suivantes : la petite chauve-souris brune, la chauve-souris nordique, la pipistrelle de l'Est, le petit blongios et la tortue des bois.

CONSIDÉRANT QUE le bilan des observations sera présenté aux propriétaires via un cahier personnalisé détaillant les démarches de conservation volontaire et légale possibles;

CONSIDÉRANT QUE dans un objectif de conservation volontaire avec les propriétaires, Bleu Massawippi et la municipalité de Hatley désirent contribuer à la préservation des 5 espèces, en proposant des mesures de protection, de restauration et de conservation des habitats en lien avec les habitudes détectées.

CONSIDÉRANT QUE ce projet, jumelé à un premier projet du Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques déjà en cours pour la saison 2022; est essentiel pour offrir un bilan complet des enjeux et des solutions de conservation pour le plus important milieu humide du bassin versant immédiat du lac Massawippi.

Résolution 2022-073

Il est proposé par la conseillère Valérie Desmarais, et résolu que la municipalité de Hatley appui Bleu Massawippi dans sa demande d'aide financière auprès de la Fondation de la faune du Québec dans le cadre du programme d'aide financière « FAUNE EN DANGER ».

Adopté à l'unanimité.

9.3 Adjudication du contrat de vidange des fosses septiques

Résolution 2022-074

Il est proposé par le conseiller Gilles Viens, et résolu d'adjuger le contrat à Beauregard Fosses Septiques pour la vidange des fosses septiques sur notre territoire pour l'année 2022.

La vidange sera de 169,00 \$ l'unité pour une vidange sélective de 750 à 850 gallons; 195,00 \$ l'unité pour une vidange sélective de 1 000 à 1 500 gallons; 152,00 \$ pour la vidange complète d'une fosse de 750 à 850 gallons; 220,00 \$ pour une fosse scellée de 1 000 à 1 500 gallons.

Pour un total estimé de 21 125,00 \$, plus taxes.

En plus du coût de la vidange, le coût de la disposition sera facturé selon la politique en vigueur à la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook (RIGDSC). Les montants totaux seront refacturés aux propriétaires concernés.

Adopté à l'unanimité.

9.4 Remplacement de la pompe du puits #2 au réservoir – chemin Bowen

Résolution 2022-075

Il est proposé par la conseillère Chantal Montminy, et résolu d'autoriser le directeur général de procéder au changement de la pompe et des filtres du puits #2 au réservoir – chemin Bowen selon la soumission reçue de Pompes Traitements d'eau Bernier de Sherbrooke au coût de 6 985,43 \$, taxes incluses.

Adopté à l'unanimité.

10. LOISIR ET CULTURE

10.1 Aucun

11. FINANCES

11.1 Rapport de délégation de compétence

En conformité avec le *Règlement 2007-08* décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire et autorisant une délégation de compétence, le directeur général dépose son rapport sur les dépenses qu'il a autorisées pour un montant total de 1 064,59 \$, pour le mois de mars 2022.

11.2 Autorisation de paiement des comptes payés et à payer

Considérant que le directeur général dépose une liste des chèques émis depuis le 1^{er} mars 2022;

Résolution 2022-076

Il est proposé par le conseiller Jean-Sébastien Bouffard, et résolu :

De ratifier le paiement des salaires des employés pour le mois de mars 2022 via des dépôts directs pour les semaines finissant les 12, 19, 26 mars 2022 et 2 avril 2022 pour un montant total de 16 525,15 \$.

De ratifier le paiement des dépenses du chèque numéro 10 014 au chèque 10 041 pour un montant de 118 910,33 \$ et 17 dépôts directs pour un montant de 43 267,63 \$;

| Numéro | Numéro | Fournisseur | Description de l'achat | Montant |
|------------|--------|-----------------------|---|--------------|
| d'écriture | chèque | | | |
| 202200153 | 10014 | PIÈCES AUTO COATICOOK | Tournevis | 17,42 \$ |
| | 10015 | STANDISH | | |
| 154 | 10013 | COMMUNICATION | Changement sur site web (dépôt refuser) | 362,17\$ |
| 155 | 10016 | 9152-2425 QC INC | Cueillettes de déchets et compostables | 15 284,88 \$ |
| XXX | 10017 | ANNNULER | Mauvaise impression | 0,00\$ |

| | 10018 | | REMISES DE L'EMPLOYEUR Ajustement | |
|-----------|-------|---------------------------|---|--------------|
| 156 | | MINISTRE DES FINANCES | 2021 | 556,71\$ |
| 157 | 10019 | LE DAUPHIN MONTRÉAL | Dépôt réservation Congrès FQM 2022 | 2 611,44 \$ |
| 158 | 10020 | WASTE MANAGEMENT | Cueillettes de recyclage | 3 802,47 \$ |
| 159 | 10001 | CC COATICOOK | Erreur de fournisseurs | (143,72 \$) |
| 160 | 10021 | BRUNO ROSA | Réparation entrée d'égout | 3 083,31 \$ |
| 161 | 10022 | HYDRO QUÉBEC | Hôtel de ville, Centre et autres | 3 408,01 \$ |
| 162 | 10023 | 9067-7295 QC (STODDARD) | Deneigement (5/6) | 35 865,68 \$ |
| 164 | 10024 | EXC. ROGER MADORE | Chemin Labbé et Keeler | 385,17\$ |
| 165 | 10025 | MINISTRE DES FINANCES | REMISES DE L'EMPLOYEUR | 8 506,24 \$ |
| 166 | 10026 | RECEVEUR GENERAL | REMISES DE L'EMPLOYEUR | 3 013,70 \$ |
| 169 | 10027 | ENT. ROGER BOISVERT | Contrat annuel système d'alarme | 183,96\$ |
| 170 | 10028 | BELL CANADA | Hôtel de ville | 366,04\$ |
| 171 | 10029 | FONDS D'INFORMATION | Avis de mutation | 35,00\$ |
| 174 | 10030 | QUADIENT CANADA | Contrat trimestriel timbreuse | 182,64\$ |
| 175 | 10031 | GROUPE FINANCIER EMPIRE | REMISES DE L'EMPLOYEUR | 1 157,48 \$ |
| 176 | 10032 | MARCHÉ PATRY | Repas, lait, café, etc. | 64,17\$ |
| 177 | 10033 | POMPES BERNIER | Pompes et filtres | 6 985,43 \$ |
| 179 | 10034 | RÉGIE DU PARC | Quote-part annuel | 27 277,00 \$ |
| 181 | 10035 | XPLORNET | Frais mensuel | 206,96\$ |
| 188 | 10036 | RÉCUPÉRATION MAILLÉ | Récupération de cerf | 114,98\$ |
| 100 | 10037 | TABLE CULTUREL | Forting of Waterlands Blancker | 442 72 6 |
| 189 | | COATICOOK | Frais annuel - Voie des Pionniers | 143,72 \$ |
| 191 | 10038 | VIVACO | Chlore et pièges | 92,64 \$ |
| 192 | 10039 | N4 MOBILE | Frais mensuel | 236,72 \$ |
| 194 | 10040 | 9152-2425 QC INC | Cueillettes de déchets et compostables | 5 094,96 \$ |
| 196 | 10041 | SBK INFORMATIQUE | Frais pour adresse courriels | 15,15\$ |
| | | | | 118 910,33 |
| | | | | \$ |
| | | STANDISH | | (0.00 4= 4) |
| 202000151 | Dépôt | COMMUNICATION | Changement sur site web (dépôt refuser) | (362,17 \$) |
| 163 | Dépôt | MRC MEMPHRÉMAGOG | Équilibration | 5 704,33 \$ |
| 167 | Dépôt | EUROFINS ENVIRONEX | Analyse d'eau | 306,98\$ |
| 168 | Dépôt | ARMATURE COATICOOK | Appel de service et batterie | 322,41\$ |
| 172 | Dépôt | INFORMATIQUE ORFORD | Portable pour voirie | 613,32 \$ |
| 173 | Dépôt | CC DE COATICOOK | Adhésion annuel | 139,00\$ |
| 178 | Dépôt | RIGDSC | Enfouissement & redevances | 2 189,33 \$ |
| 180 | Dépôt | TRANSPORT MORIN | Pierre concassée | 1 766,56 \$ |
| 182 | Dépôt | MARIO ST-PIERRE | Remboursement de dépenses | 313,39\$ |
| 183 | Dépôt | RSSOURCERIE FRONTIÈRES | Quote-part annuel 2/4 | 2 724,91 \$ |
| 184 | Dépôt | BOB POULIOT INC. | Contrat de photocopies | 782,32\$ |
| 185 | Dépôt | BUREAU EN GROS | Papier | 58,56\$ |
| 186 | Dépôt | ANDRÉ MARTEL | Repas conseil, Indeed et dépl. | 457,19\$ |
| 187 | Dépôt | JUSTIN DOYLE | Remplacement - eau potable | 438,75 \$ |
| 190 | Dépôt | RÉGIE INCENDIE | Quote-part annuel 2/4 | 27 524,75 \$ |
| 193 | Dépôt | CHRISTIAN DUMAS | Entretien ménager hôtel de ville | 145,00\$ |
| 195 | Dépôt | MARIE-PASCALE GUYADER | Entretien ménager centre | 143,00 \$ |
| | • | | - | |
| | | | | 43 267,63 \$ |

Adopté à l'unanimité.

11.3 Dépôt de l'état de fonctionnement 31 mars 2022

Le directeur général dépose l'état de fonctionnement au 31 mars 2022.

11.4 Dépôt du rapport financier 2021 de la municipalité

Résolution 2022-077

Il est proposé par le conseiller Guy Massicotte, et résolu d'entériner le dépôt du rapport financier de la municipalité de Hatley pour l'année 2021 tel que déposé au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation. Le résultat pour l'année 2021 est un surplus de fonctionnements de l'exercice à des fins fiscales de 27 568 \$.

Adopté à l'unanimité.

12. DIVERS

12.1 Ajout

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une citoyenne demande s'il va y avoir des tarifs spéciaux pour la descente de bateau à la plage. La mairesse précise que lors de l'ouverture de la plage le lavage sera gratuit et qu'il y aura seulement les descentes d'Ayer's Cliff et de North Hatley qui seront ouvertes afin de bien informer les pêcheurs de toujours faire laver leur embarcation.

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

| L'ordre du jou | r étant épuis | sé, la sessi | on est levée | par la cons | eillère Valé | érie Desmarais, il |
|----------------|---------------|--------------|--------------|-------------|--------------|--------------------|
| est 19h24. | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |

Hélène Daneau André Martel
Mairesse Directeur général/greffier-trésorier